DECISION 2019 - SG/83
portant délégation de signature

Le Directeur de l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM),

Vu l'article R684-8 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret du 24 décembre 2019 portant nomination du directeur de l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer.

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Valérie GOURVENNEC, chef du service productions de diversification assurant l'intérim sur le poste de directeur adjoint, pour l'ensemble des missions de l'ODEADOM.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Stéphane JORET, secrétaire général, pour les actes relevant des attributions du secrétariat général.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur et de la directrice adjointe par intérim, délégation est donnée à Stéphane JORET, secrétaire général, pour l'ensemble des missions de l'ODEADOM.

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane JORET, délégation est donnée à Sabrine CZYSZ, Secrétaire générale adjointe pour les actes relevant des attributions du secrétariat général.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Valérie GOURVENNEC, délégation de signature est donnée à Laure LACOUR, adjointe au chef de service, pour les actes relevant des attributions du service.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Valérie GOURVENNEC et de Laure LACOUR, délégation de signature est donnée à Patricia REMOND, chef de pôle « filières » pour les actes relevant des attributions du pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Valérie GOURVENNEC et de Laure LACOUR, délégation est donnée à Jean-Claude GUICHARD, chef de pôle « RSA - IAV » pour les actes relevant des attributions du pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Valérie GOURVENNEC et de Laure LACOUR, délégation est donnée à Laurane L'HARIDON, chef de pôle « transversal » pour les actes relevant des attributions du pôle.

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à Jean-Pierre EUGENIE, chef du service des contrôles et suivi des audits, pour les actes relevant des attributions du service.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur, de la directrice adjointe par intérim, du secrétaire général, délégation est donnée à Jean-Pierre EUGENIE, chef du service des contrôles et suivi des audits, pour l'ensemble des missions de l'ODEADOM.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Pierre EUGENIE, délégation de signature est donnée à Petronille DELORME, adjointe au chef de service, pour les actes relevant des attributions du service.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à Laurence GRASSART, chef du service grandes cultures, pour les actes relevant des attributions du service.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur, de la directrice adjointe par intérim, du secrétaire général et du chef de service des contrôles et suivi des audits, délégation est donnée à Laurence GRASSART, chef du service grandes cultures, pour l'ensemble des missions de l'ODEADOM.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurence GRASSART, délégation de signature est donnée à Pierre LAUDE, chef de pôle « banane », pour les actes relevant des attributions du pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurence GRASSART, délégation de signature est donnée à Sandrine CHEVILLON, chef de pôle « canne à sucre », pour les actes relevant des attributions du pôle.

ARTICLE 6

Les spécimens des signatures figurent en annexe.

ARTICLE 7

La présente décision abroge et remplace la décision 2019 - SG/57 du 26 septembre 2019. La présente décision prend effet immédiatement.

Cette décision sera notifiée à l'Agent comptable et à la Contrôleure générale, contrôleur budgétaire de l'ODEADOM.

Fait à Montreuil, le 24 décembre 2019

Le Directeur

Jacques ANDRIEU